

AFFICHÉ LE 29.103.12024.

> 2024/.... Parafe

DÉCISION N°26/2024

OBJET: MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES PAR LE SERVICE CULTURE.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n°61 du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article précité ;

Vu la décision n°38/2021 de création d'une régie de recettes liées aux manifestations du service Culture, centre d'exposition artistique et littéraire- Ferme Pereire ;

Vu la décision n°33/2023 en date du 09 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1er : la présente décision annule et remplace la décision n°33/2023 en date du 09 juin 2023 ;

Article 2 : de fixer comme suit les tarifs de vente des produits alimentaires lors des manifestations organisées par le service Culture.

•	Bouteille de Champagne :	25,00€
•	Menu (sandwich + frites + boisson):	6,00€
•	Coupe de champagne :	3,50€
•	Assiette de 4 petits fours :	3,00€
•	Sandwich, Hot dog:	3,00€
•	Barbe à papa, glace, pop-corn :	2,00€
•	Frites:	2,00€
•	Bière :	2,00€
•	Crêpe ou gaufre nutella ou confiture :	1,50€
•	Crêpe ou gaufre au sucre :	1,00€
•	Sachet de bonbons ou barre chocolatée :	1,00€
•	Soft Boisson:	1,00€
	Café, thé, eau :	0,50€
•	Sachet de chips :	0,50€
•	Cacahuètes :	0,50€

Article 3 : ces tarifs seront affichés sur le lieu de vente.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 mars 2024

Le Maire Jean-François ONETO.

